

DACP

REF : DACP2013069

Signataire : MC/TB/ED

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Maintenance et dépannage des chaudières murales, ramonages des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux. Années 2014 à 2016. Approbation du projet de marché.

EXPOSE :

Les interventions de maintenance et dépannage des chaudières de petites puissances ainsi que les ramonages ont pour objet de conserver les installations dans les meilleures conditions de sécurité et de rendement.

Le contrat de maintenance et ramonage arrive à échéance le 31 décembre 2013, il y a donc lieu de lancer une nouvelle procédure afin de couvrir ces besoins pour les trois années à venir. Le marché sera passé pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse par périodes successives d'un an et ce, deux fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2016.

Ce marché, conformément aux articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics, ainsi que l'article 4 du Guide des procédures adaptées (approuvé par le Conseil municipal du 30 avril 2009) passé sur procédure adaptée, intègre la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective en cas de panne des appareils.

Ainsi, la maintenance préventive systématique consiste en la mise en œuvre de visites et interventions de maintenance régulières correspondant en :

- 1 visite annuelle,
- 1 ramonage annuel.

L'objectif de ces interventions est de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des matériels à un niveau proche de celui des performances initiales en procédant à des vérifications, réglages et lubrifications suivis d'un essai de la machine, voire du remplacement des pièces d'usures.

L'ensemble de ces interventions donne lieu à la remise d'un rapport attestant de leur réalisation, par ailleurs obligatoire. Ce rapport pourra être exigé lors des Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité (CCSA) ou par les organismes d'assurance.

La maintenance corrective, quant à elle, consiste en la remise en état de fonctionnement du matériel ou d'équipements défectueux (dépannage, remplacement de pièces défectueuses).

En conséquence de ces aspects préventif et correctif, le marché est passé à prix mixtes, c'est-à-dire qu'une partie de son prix est forfaitaire, estimée annuellement à 10 000 € H.T., (pour les maintenances préventives) tandis que l'autre est à prix unitaire (pour les prestations de maintenance corrective).

Pour la maintenance corrective, l'étendue de la prestation à réaliser dépendant de la fréquence et de l'importance des opérations de maintenance et de dépannage, impossibles par nature à définir avant que la défektivité des installations survienne, l'évaluation quantitative précise des besoins ne peut être réalisée en amont, ainsi, est-il proposé de passer un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

- Montant minimum : pas de montant minimum.
- Montant maximum : 35 000 € H.T.

Pour rappel, les dépenses réalisées sur les 2 années précédentes et celle en cours sont les suivantes :

En 2011 (année partielle du 22/04 au 31/12) :

Maintenance préventive : 5055,45 HT

Maintenance corrective : 6923,44 HT

En 2012:

Maintenance préventive : 7568,29 HT

Maintenance corrective : 504,91 HT

En 2013, jusqu'au 3 septembre:

Maintenance préventive : 7726,15 HT

Maintenance corrective : 7578,95 HT

Les dépenses liées à l'application du marché seront imputées au budget communal sur les lignes 2135, 6156 et 61558 de différents codes fonctionnels.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de marché.

Avis favorable de la Commission n°2.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013069

Signataire : MC/TB/ED

OBJET : Maintenance et dépannage des chaudières murales, ramonages des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux. Années 2014 à 2016. Approbation du projet de marché.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28 et 77, ainsi que l'article 4 du Guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal du 30 avril 2009,

Vu le projet de marché,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission de gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de marché sur procédure adaptée relatif à la maintenance et dépannage des chaudières murales, ramonages des installations dans les logements et les locaux collectifs des différents bâtiments communaux, passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 et renouvelable par reconduction expresse par périodes successives d'un an et ce, deux fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2016.

Le marché est passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commandes susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

Montant minimum : pas de montant minimum.
Montant maximum : 35 000,00 € HT.

Le Maire adjoint

Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE